



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 janvier 2008

Conseillers en exercice : 43

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 janvier 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 janvier 2008

**Conditions d'exercice des mandats locaux - Modification du régime
indemnitare**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

- M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE
- M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE
- M. Jacques LAMARQUE - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole GRAVAT -

Conseillers :

- M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER
- Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU
- Mme Elsie COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU
- Mme Danièle GANDILLON - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD
- Mme Catherine REYSSAT - M. Rodolphe CHALLET - M. Michel GENDREAU
- M. Joël RENOUX - M. Alain GARCIA - M. Dominique GUIBERT
- M. Marc THEBAULT - Mme Françoise BILLY - Mme Elisabeth BEAUVAIS
- Mme Claudie LAROCHE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle RONDEAU -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Guillaume JAIN donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Michel PAILLEY donne pouvoir à Isabelle RONDEAU
- Franck GIRAUD donne pouvoir à Claudie LAROCHE
- Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Danièle GANDILLON
- Françoise HALAT donne pouvoir à Joël RENOUX
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

Excusés :

Conseillers :

- M. Jean-Louis EPPLIN - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM
- Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2008

DELIBERATION D20080003

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Compte tenu des modifications intervenues au sein de l'assemblée municipale, il y a lieu de procéder à une refonte de la répartition des indemnités des élus.

Il est rappelé que la loi du 3 février 1992 modifiée par la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats et complétée par la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, précise les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

Ainsi, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence au traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015, majoré 821). Elles sont exprimées selon un pourcentage de ce traitement croissant avec la population.

La ville de Niort a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un (au moins) des trois exercices précédents et se trouve classée, de ce fait, dans la catégorie des communes de plus de 100 000 habitants en ce qui concerne le régime indemnitaire du Maire et des Adjoints.

Par ailleurs, la ville de Niort étant chef-lieu de département, les indemnités du Maire et des Adjoints sont majorables de 25 %.

En application de ces règles, il est proposé de fixer les régimes indemnitaires des élus conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération qui annule et remplace celle du 16 décembre 2005 relative au même objet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les taux d'indemnités à verser aux élus municipaux selon l'annexe 1, à compter du 16 janvier 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	22
Contre :	3
Abstention :	8
Non participé :	5
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Alain BAUDIN